

Newsflash

10 mars 2008

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Le bilan social modifié en profondeur

Le bilan social est une constante dans les comptes annuels. Il doit donner un aperçu des évolutions de l'effectif pendant l'exercice. Un arrêté royal du 10 février 2008 modifie profondément le bilan social et ce pour la première fois depuis longtemps.

Les modifications sont les suivantes :

- Point 2 : le tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice est considérablement raccourci.
- Point 3 : Le point relatif à l'utilisation des mesures en faveur de l'emploi pendant l'exercice est supprimé.
- Les points 4 et 5 au sujet de la formation et de l'accompagnement du travailleur, sont remplacés par un nouveau point 4 qui devient un « bilan de formation ». L'employeur doit y mentionner les investissements consentis pour la formation professionnelle formelle conventionnelle et informelle (dispensée sur le lieu de travail) ainsi que dans le cadre de formations professionnelles initiales destinées aux personnes alternant les études et le travail en entreprise.

Le point 3 avait entre autre pour but d'informer le Conseil d'entreprise, la délégation syndicale ou le personnel de toutes les réductions de cotisations sociales dont l'employeur bénéficiait. La liste des réductions de cotisations sociales n'ayant pas été adaptées depuis bien longtemps, le point 3 a été supprimé. A partir de 2009, l'ONSS transmettra annuellement à chaque employeur, entre le 1^{er} février et le 10 mars, un aperçu des réductions de cotisations sociales relative à la dernière année civile. Cet aperçu sera envoyé par voie électronique, via une boîte aux lettres sécurisée (E-box) sur le portail de la sécurité sociale, ou par envoi postal. L'aperçu devra alors être soumis dans le mois au Conseil d'entreprise, à la délégation syndicale ou au personnel.

Le plus grand soin devra être apporté au « bilan de formation » afin de prévenir le paiement de cotisations sociales complémentaires. En effet, les employeurs qui dépendent d'un secteur qui ne fait pas les efforts de formation suffisants devront payer, à partir de 2009, une cotisation de sécurité sociale complémentaire à charge de l'employeur de 0,05%.

La législation sur le nouveau bilan social entrera en vigueur le 1er décembre 2008.

Lieven Monserez, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 14, E-mail: lmonserez@laga.be
Wafae Bouzegta, Avocat, Tél.: + 32 2 800 71 39, E-mail: wbouzegta@laga.be



© 2008 Laga — www.laga.be — Le contenu et la présentation de ce Newsflash sont protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle applicable. Aucune reproduction sous quelque forme ou sur quelque medium que ce soit n'est autorisée sans le consentement explicite de Laga ou de ses collaborateurs.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Laga habituel ou Fabienne Fonder (ffonder@laga.be). Bien que Laga veille à la fiabilité des informations fournies, celles-ci présentent un caractère général et la responsabilité de Laga ne saurait être engagée si une erreur devait s'y être glissée. De même, Laga ne saurait être tenu pour responsable de l'usage ou de l'interprétation qui pourraient être faits de ces informations sans son consentement.